



Compte-rendu du Conseil Communautaire Du 19 mars 2018 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 19 février 2018	2
Election du secrétaire de séance.....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	2
Administration générale.....	3
20180320_01 – Modification statutaire : modification de la compétence mobilité et transport et rectification de rédaction des statuts	3
Finances publiques	4
20180326_02 – Demande de subvention au titre du FDDT 2018 pour l’opération d’aménagement de la « ZAE de Peillonex » ;.....	4
20180326_03 – Indemnité de conseil du comptable public pour le premier trimestre 2018 .	4
Ressources humaines	5
20180326_04 – Instauration du télétravail pour le service Déchets pendant 1 an	5
20180326_05 - Vote du Budget annexe ZAE pour l’année 2018 de la CC4R – Décision modificative 1	7
Questions et Informations diverses	8



L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 33
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Danielle ANDREOLI, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine MARIN, Daniel TOLETTI, Catherine BOSC, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Christophe BOUDET, Carole BUCZ, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Monique MOENNE, Florian MISSILIER

Délégués absents :

Olivier WEBER
Michel CHATEL

Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 19 février 2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 19 février 2018, envoyé en pièce jointe, est soumis à approbation du conseil communautaire. Le procès-verbal est approuvé en l'état.

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Max MEYNET-CORDONNIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a retenu le cabinet AKENES concernant la réalisation d'un schéma cyclable et d'une étude opérationnelle d'une véloroute - voie verte sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour un montant de 22 480 € HT. Pour rappel, la région a attribué une subvention de 50% des dépenses éligibles pour un plafond de 40 000 euros de dépenses.

Le Président a loué un local administratif de 46,20 m² situé dans l'immeuble intercommunale IM4R sis 80, avenue de Savoie à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) à l'association PE4R pour une durée de 4 ans pour un loyer mensuel de 130 euros HT, hors révision et hors charges locatives, à compter du 01 avril 2018.



Le président a retenu l'entreprise COLAS pour la réalisation d'aménagement dans la ZAE de Findrol à FILLINGES pour un montant de 42 131,40 € HT.

Le Bureau communautaire a décidé d'octroyer une aide à hauteur de 2 600 euros à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Jeoire pour soutenir l'organisation d'un rassemblement départemental à Saint-Jeoire.

Administration générale

20180320_01 – Modification statutaire : modification de la compétence mobilité et transport et rectification de rédaction des statuts

Monsieur le Président informe les membres présents de la demande du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC, syndicat en charge du transport sous la marque PROXIMITI, de procéder à une modification du libellé de la compétence mobilité et transports.

En effet, les services de l'Etat demandent au syndicat une mise en conformité de ses statuts pour ce qui résulte du transport scolaire. Parallèlement, le syndicat souhaite devenir l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports (articles L1231-1 et suivants du code des transports) par délégation des 4 communautés de communes.

Cette demande entraîne une modification de rédaction des statuts de chaque EPCI.

Les statuts actuels indiquent la formulation suivante :

1.1.5 Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU,

Afin de répondre à la demande du Président du SM4CC, il est proposé la rédaction modifiée suivante

*1.1.5 Mobilité et transport publics de voyageurs : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
Pour cela, la CC4R pourra adhérer à un Syndicat Mixte pour la conduite des actions de transport public.*

De la même manière, il convient de rectifier le libellé de certaines compétences pour une mise à jour des statuts. Ces modifications concernent :

- La disparition de la dénomination du SCoT des 3 vallées ;
- La disparition de la mention CDDRA et de la dénomination ARC Syndicat Mixte ;
- La suppression de l'information de réhabilitation de l'immeuble des 4 Rivières à Viuz-en-Sallaz ;
- La suppression de la dénomination du syndicat mixte de développement du CHAL et du de la mention futur hôpital ;
- La suppression du conventionnement avec la MJCI pour un LAEP et pour un PIJ et une modification de rédaction liée au soutien conventionnel ;
- La modification de la nouvelle dénomination du Conseil Départemental ;
- La suppression de l'adhésion au réseau Genevois Biblio ;
- Enfin, concernant l'agriculture, l'extension des politiques contractuelles au monde agricole dans sa globalité (suppression de la dénomination du Plan Pastoral territorial Roc d'Enfer, intégration de facto des actions liées au PAEC) et la suppression des actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA ;



Monsieur le Président fait lecture du projet de nouveaux statuts de la CC4R et propose aux membres de l'assemblée d'approuver leur rédaction.

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la modification statutaire apportée à l'article 1.1.5 ;
- AUTORISE le Président à consulter les communes conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, afin d'approuver les modifications statutaires ;
- RAPPELLE que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération dans les communes ;

Finances publiques

20180326_02 – Demande de subvention au titre du FDDT 2018 pour l'opération d'aménagement de la « ZAE de Peillonex » ;

Monsieur le président informe que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a mis en place une politique de développement des territoires accompagnée de financement des projets communaux et intercommunaux. Ce dispositif d'aides « cantonnalisées » est dénommé Fond Départemental de Développement des Territoires et a été reconduit pour 2018.

Considérant les opérations pouvant être subventionnées, il est envisagé de soumettre le projet d'aménagement de la ZAE de Peillonex. L'ensemble des opérations (études, construction des voiries, réfection du cheminement, etc.) est estimé à 465 231 euros HT, dont 447 255 euros HT de travaux. Le département a déjà financé une partie des travaux à hauteur de 25 000 euros sur la base de 50 000 euros de travaux. Compte tenu du montant total de l'opération, il est proposé de solliciter à nouveau le département à hauteur de 60 000 euros.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- SOLLICITE le conseil départemental à hauteur de 60 000 euros pour une aide au titre du FDDT ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;

20180326_03 – Indemnité de conseil du comptable public pour le premier trimestre 2018

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, Madame la trésorière de Saint-Jeoire peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget.

A ce titre et par courrier du 15 mars 2018, Madame le comptable public demande à bénéficier de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018 du 01 janvier au 31 mars, du fait de son départ à la retraite au 01 avril prochain. Cette indemnité s'élève sur une année entière à 923,77 € brut pour 2018. De plus, au titre de l'indemnité de budget, l'agent peut percevoir 30,49 euros brut.



Il est proposé au conseil communautaire d'allouer une indemnité au taux maximal pour un montant de 261,43 euros brut, soit 236,53 euros net, correspondant à ¼ de la somme totale maximale de conseil et de préparation du budget.

Vu la demande de Madame la trésorière pour percevoir une indemnité de conseil et une indemnité de confection du budget pour le 1^{er} trimestre 2018 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ALLOUE une indemnité de conseil auprès de Madame la trésorière au taux maximal pour un montant de 261,43 euros brut.

Ressources humaines

20180326_04 – Instauration du télétravail pour le service Déchets pendant 1 an

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le statut de la fonction publique territoriale et la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et notamment son article 7 ;

Considérant que le télétravail est une option utile pour le fonctionnement de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, afin de limiter les temps de trajet et favoriser l'attractivité de notre intercommunalité auprès des agents,

Considérant que le décret précité prévoit que la quotité des fonctions exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine et que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine,

Considérant que l'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées,

Considérant que la mise en place du télétravail nécessite une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale,

Considérant la demande reçue d'un agent par le Président dans ce domaine,

Il est proposé de fixer les conditions suivantes pour l'exercice du télétravail à la Communauté de Communes des Quatre Rivières :

1. Activités éligibles au télétravail : travaux administratifs et de conception générale ne nécessitant pas d'être en lien direct et immédiat avec des usagers. Cela concerne la filière administrative et le Cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
2. Liste et localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition pour le télétravail : néant, le télétravail aura lieu exclusivement au domicile de ou des agents concernés ;
3. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données : le ou les agents concernés disposeront d'un accès à internet sécurisé, d'un ordinateur et d'un téléphone portable. Ils devront impérativement utiliser ces outils de connexion pour exercer leurs missions. Toute utilisation de moyens personnels pouvant endommager les outils ou créer des failles de sécurité pourrait constituer une faute disciplinaire.



4. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé : le ou les agents devront se conformer aux règles applicables au statut de la fonction publique, à celles de leur cadre d'emploi ainsi qu'aux dispositions régissant les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, contenues dans la législation en vigueur et notamment dans le code du travail.
5. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité : Conformément aux articles 11 et 12 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, la délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pourra réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions de télétravail. S'agissant du domicile du télétravailleur, l'agent doit au préalable donner son accord, dûment recueilli par écrit. Dans le cas où l'agent refuserait de donner son accord, l'autorité hiérarchique pourrait refuser de donner l'autorisation de télétravail à l'agent qui en ferait la demande.
Un médecin agréé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie pourra être amené à effectuer cette visite pour le compte du comité susmentionné. Il dressera alors un rapport remis au comité qui en informe également l'autorité hiérarchique.
6. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail : Le ou les agents concernés exerceront leur mission de télétravail dans le cadre d'horaires préalablement fixés avec l'autorité hiérarchique. Celle-ci pourra contrôler l'effectivité du travail effectué d'une part par la réalisation d'objectifs préalablement négociés, mais également par un contrôle téléphonique de l'agent. Dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints, une discussion serait engagée avec l'agent concernée et une suspension de l'autorisation de télétravail prononcée, sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires liées à l'abandon de poste.
7. Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail : la Communauté de Communes s'engage à fournir à ou aux agents concernés un téléphone portable, un ordinateur portable et une clé de connexion 4G afin de leur permettre d'exercer leurs missions. Les abonnements et maintenances seront pris en charge intégralement par la Communauté de Communes.
8. Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires au télétravail : les outils mis à disposition des agents sont des outils couramment utilisés par ceux-ci et ne nécessitant pas de formation particulière. Une formation interne sera assurée par le supérieur hiérarchique auprès du ou des agents concernés autant que de besoin pour les nouveaux outils utilisés (clé de connexion web par exemple).
9. Durée de l'autorisation : l'autorisation de télétravail est donnée pour un an renouvelable après évaluation de l'efficacité du système mis en place par l'autorité hiérarchique. L'autorisation donnée prévoit une période d'adaptation de 3 mois ;
10. Quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail : l'autorisation de télétravail est donnée pour 1 jour par semaine ;

Vu l'avis 2018-02-06 du Comité Technique du CDG74, lors de sa séance du 06/02/2018,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus au sein de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre le télétravail pour les agents concernés qui en feraient la demande à compter du 1^{er} avril 2018,
- DEMANDE une évaluation du dispositif au bout d'une année, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire ;



20180326_05 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2018 de la CC4R - Décision modificative 1

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2018 a été voté lors du conseil communautaire de février 2018 à hauteur de 2 016 810,56 euros en section de fonctionnement et 2 555 719,54 euros en investissement.

Suite à la transmission des éléments financiers au contrôle de légalité, il apparaît une erreur dans le chapitre 022 – Dépenses imprévues puisque le montant voté dépasse 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement conformément à l'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales. En effet, lors du vote un crédit de 24 999.56 euros a été inscrit au chapitre pour un montant total de dépenses réelles de 129 999.56 euros.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le vote du budget annexe ZAE en section de fonctionnement comme suit : le chapitre 022 – Dépenses imprévues s'établit à 9 000 euros et le chapitre 011 - Dépenses à caractère général s'établit à 115 999.56 euros.

Monsieur le président présente la nouvelle proposition budgétaire du budget annexe en section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE		vote BP 2018	NOUVEAU BP 2018
002 Résultat de fonctionnement reporté		654 224,56 €	654 224,56 €
013 Atténuation de charges		0,00 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre sections		0,00 €	0,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes		0,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes		0,00 €	0,00 €
74 Dotations et subventions		0,00 €	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante		0,00 €	0,00 €
77 Produits exceptionnels		1 362 586,00 €	1 362 586,00 €
total		2 016 810,56 €	2 016 810,56 €
Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE		vote BP 2018	NOUVEAU BP 2018
011 Charges à caractère général		100 000,00 €	115 999,56 €
012 Charges de personnel		0,00 €	0,00 €
014 Atténuation de produits		0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues		24 999,56 €	9 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement		1 876 811,00 €	1 876 811,00 €
042 Amortissements		10 000,00 €	10 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante		0,00 €	0,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)		5 000,00 €	5 000,00 €
total		2 016 810,56 €	2 016 810,56 €

Monsieur le président rappelle la section investissement votée lors de la dernière séance.



Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		BP 2017	BP 2018
001 Déficit investissement		0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues		0,00 €	0,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)		12 300,00 €	15 000,00 €
21 Immobilisations corporelles		1 580 000,00 €	500 000,00 €
20 Immobilisation incorporelles		438 742,00 €	199 999,54 €
23 Immobilisations en cours		630 000,00 €	1 840 720,00 €
26 Autres participations financières		0,00 €	0,00 €
27 Autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €
total		2 661 042,00 €	2 555 719,54 €
Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		BP 2017	BP 2018
001 résultat Investissement		319 439,36 €	86 601,54 €
021 Virement de la section fonctionnement *		1 792 011,00 €	1 876 811,00 €
040 Opération ordre de transfert		3 757,00 €	10 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)		413 994,64 €	403 974,00 €
13 Subventions d'investissement reçues		131 840,00 €	178 333,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00 €	0,00 €
total		2 661 042,00 €	2 555 719,54 €

Le budget annexe ZAE pour 2018, dont le contenu est joint à la présente note, est soumis à approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Considérant la délibération N°20180122_02 du 22 janvier 2018 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 ;

Vu le vote pour l'année 2018 du Budget Annexe ZAE

Vu le projet de décision modificative 1 au budget annexe ZAE pour l'exercice 2018;

Vu l'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la décision modificative 1 au budget annexe « Zones d'Activités Economiques » pour l'année 2018.
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre exécutoire cette délibération.

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 28 mars 2018 à partir de 18H30 : Commission d'Attribution des places pour les crèches du territoire ;
- Mercredi 28 mars 2018 à 19H30 : Assemblée Générale SRB
- Mardi 03 avril à 17H30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mercredi 04 avril 2018 à 17h00 : Assemblée Générale d'ALVEOLE
- Mercredi 04 avril 2018 à 19h00 : Conseil Administration de PAYSALP
- Vendredi 13 avril 2018 à 14h30 : Bureau du SM4CC
- Lundi 16 avril à 19h00 : Conseil communautaire